

Q U E B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2013

**TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL AUX FINS D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2001**

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de décembre 2013, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

ET

LES CONSEILLERS :

Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une mise à jour du règlement numéro 301-2001 concernant la tenue des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 144 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régler le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est jugé utile de fixer au 1^{er} mardi du mois la tenue des séances ordinaires et de fixer certaines séances ordinaires à une autre date pour un meilleur accommodement administratif;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12^{ième} jour du mois de novembre 2013 relativement à ce règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR: Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 514-2013 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2013

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 301-2001 et tout autre règlement ayant pu être adopté antérieurement.

ARTICLE 3 : Lieu

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil (salle des Chevaliers), en l'hôtel de ville de Sainte-Croix situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix, comté de Lotbinière.

ARTICLE 4 : Tenue

Les séances ordinaires du conseil municipal pour les mois de février à décembre de chaque année se tiendront le premier mardi de chaque mois, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des séances.

La séance ordinaire du conseil municipal pour le mois de janvier de chaque année se tiendra le deuxième mardi du mois, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des séances.

ARTICLE 5 : Report

L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance ordinaire du conseil du premier mardi de novembre est déplacée au deuxième mardi qui suit le jour du scrutin.

ARTICLE 6 : Jour férié

Si le jour fixé pour la tenue d'une séance ordinaire par le présent règlement est férié, la séance sera tenue le jour juridique suivant en vertu de l'article 151 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de décembre en deux mille treize.

Jacques Gauthier, maire

France Dubuc, directrice générale
et secrétaire-trésorière